



ICOIGNE

ORGANISATION DU SERVICE DE LA VOIRIE

(RAMASSAGE DES ORDURES ET DES DÉCHETS)

COMMUNE D'ICOIGNE

VALABLE DÈS 1998

TABLE DES MATIERES

1. ORDURES MENAGERES
2. VERRES ET BOUTEILLES
3. PAPIERS, JOURNAUX ET CARTONS
4. DECHETS ENCOMBRANTS
5. DECHETS CARNES
6. HUILES USEES
7. VIEUX VETEMENTS ET TEXTILES
8. BOIS DE DEMOLITION
9. VIEUX PNEUS
10. APPAREILS FRIGORIFIQUES
11. DECHARGE PUBLIQUE CONTROLEE
12. .AUTRES DECHETS
13. JAMAIS DANS LA POUBELLE
14. JAMAIS DANS LES WC, NI DANS LES PLONGES
15. COLLECTER QUOI.....ET OÙ
16. TAXES DE VOIRIE
17. INFORMATIONS
18. CONTRÔLES

ORGANISATION DU SERVICE DE LA VOIRIE

(Ramassage des ordures et des déchets)

1. ORDURES MENAGERES

Elles doivent être mises en sacs de plastique ficelés et déposées dans les chalets réservés à cet effet ou aux emplacements habituels, le jour même du ramassage, avant 07h30

Les déchets de jardin, de cuisine, les huiles, les bouteilles, les verres, les papiers, les journaux, les cartons, les matériaux de démolition et les déchets encombrants, ne font pas partie des ordures ménagères.

Il est donc interdit de les **mélanger et de les déposer**
avec les ordures ménagères.

HORAIRES DE RAMASSAGE

Crans

Du 25 décembre au 10 janvier

Du 01 février au 28 février

La semaine qui précède et celle qui suit Pâques

Du 15 juillet au 01 septembre

Les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine

Durant le reste de l'année : **les lundi et vendredi de chaque semaine**

Village et Vernasses

Durant toute l'année: **les lundi et vendredi de chaque semaine**

2. VERRES ET BOUTEILLES

Seront déposés dans les containers spéciaux réservés à cet effet.

Emplacement des containers :

1. Essampilles
2. Vemasses
3. Village (Rte de Vuèbes)
4. Arrêt de bus (Borcass)

- Pour les coloris, nous vous prions de suivre les indications figurant sur les containers.
- Le plastique, la porcelaine et la céramique ne doivent pas être déposés dans ces containers.

3. PAPIERS, JOURNAUX ET CARTONS

Seront déposés dans les containers spéciaux réservés à cet effet.

Emplacement des containers :

1. Essampilles
2. Village (Rte de Vuèbes)
3. Arrêt de bus (Borcass)

4. DECHETS ENCOMBRANTS

Deux fois par année, au printemps et en automne, l'Administration communale organise des actions de ramassage des objets encombrants. Les usagers en seront avertis par circulaire et par affichage au pilier public.

Le tri des déchets, par benne, devra être strictement respecté.

5. DECHETS CARNES

L'élimination des déchets camés est assurée par le propriétaire, sur la base de l'ordonnance sur les épizooties.

6. HUILES USEES

Les huiles végétales et les huiles minérales seront collectées séparément.

Emplacements :

Huiles minérales : Fûts déposés à la décharge des Moulins

Huiles végétales : Container Vemasses

Container Village (Rte de Vuèbes)

7. VIEUX VETEMENTS ET TEXTILES

Ils sont collectés 1 à 2 fois l'an, en faveur des oeuvres de bienfaisance. Consultez le calendrier des ramassages différenciés. Un conteneur est à disposition au village (Rte de Vuèbes).

8. BOIS DE DEMOLITION

L'usine d'incinération d'Uvrier est équipée pour éliminer ces déchets avec un minimum de pollution, (traitement des fumées).

9. VIEUX PNEUS

L'usine d'incinération d'Uvrier les reprend officiellement (à l'exclusion des garages).

Vous pouvez aussi les rendre, sans leur jante, au garage qui vous les a vendus.

10. APPAREILS FRIGORIFIQUES

Selon les directives du Département de l'environnement de l'Etat du Valais, l'élimination des appareils frigorifiques usagés ne peut se faire que si ceux-ci sont équipés d'une vignette autocollante que vous pouvez obtenir auprès des commerces spécialisés pour la somme de Fr. 67,—.

Il ressort de ces prescriptions que les appareils frigorifiques ne peuvent plus être déposés dans les décharges mais doivent être obligatoirement acheminés vers des maisons de récupération spécialisées.

Pour le Bas-Valais, ces maisons sont :

- Bernard Hitter à Sierre et Vétroz
- Charles Bader à Martigny
- Trottet Récupération SA à Collombey
- Usine d'incinération d'Uvrier

11. DECHARGE PUBLIQUE CONTRÔLÉE

La décharge publique est située vers la gravière des Moulins. Tout autre lieu de décharge est strictement interdit.

Peuvent y être déposés :

- les matériaux de terrassements
- les matériaux de démolition triés (béton, carrelage, etc.)
- les objets métalliques
- les déchets de jardin

Les matériaux seront triés par catégorie et déposés aux endroits prévus à cet effet.

Sont exclus de la décharge :

Les ordures ménagères, les carcasses de voitures, citernes, plastique, néons, cartons, papiers, étoupes, ainsi que tous les matériaux polluants.

Horaire d'ouverture

Samedi de 11h00 à 12h00

Durant la période hivernale, la décharge est fermée.

Taxe:

- Une taxe de Fr. 10,- par m3 est perçue pour les matériaux autorisés.
- En dehors de l'horaire indiqué, une taxe de Fr. 25,— est perçue pour chaque ouverture de la décharge.

12. AUTRES DECHETS

Nous portons à votre connaissance que le Conseil communal étudie, en collaboration avec les Communes du Haut-Plateau, la mise en place d'un centre de ramassage local ; jusqu'à la réalisation de ce projet, nous vous recommandons de bien vouloir suivre les directives suivantes :

13. JAMAIS DANS LA POUBELLE

Les piles usagées Les thermomètres cassés Le verre L'huile de ménage Les solvants Les ampoules "longue durée" etc....	Les déchets végétaux crus Les vieux médicaments Le vieux papier Les cartons Les restes de peinture Les restes de détergents
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

14. JAMAIS DANS LES WC. NI DANS LES PLONGES

Les lames de rasoirs Les préservatifs Les serviettes hygiéniques Les vieux médicaments Les restes de repas Les solvants Les restes de détergents Les fleurs fanées	L'ouate sous toutes ses formes Les protèges-slips Les vieux collants Les couches de bébé L'huile de ménage ou de vidange Les reste de peintures Les Q-tips (Cotons-Tiges) Etc....
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

15. COLLECTER QUOI..... ET OÙ

Bouteilles usagées et autres récipients en verre

- Lors de vos achats, accordez la préférence aux emballages consignés, donc réutilisables.
- Les verres sont collectés aux points fixes de récupération, (voir point 2)

Déchets végétaux crus

- Vous qui avez un jardin, profitez-en pour faire votre compost.

Objets et meubles encore utilisables

- Avant de les déposer avec les déchets encombrants, pensez aux œuvres caritatives.....vous pourriez faire des heureux.

Piles usagées et thermomètres

- Ils contiennent des métaux lourds pour notre environnement et ne doivent en aucun cas finir leur existence avec les ordures. Rapportez-les à votre fournisseur.

Médicaments périmés ou inutilisés

- Rapportez-les à votre pharmacien.

Produits toxiques

- Déchets toxiques ménagers, tels que détergents, solvants, peinture, pétrole, désinfectants, produits cosmétiques, de nettoyage, de traitement des plantes, débroussaillants, etc.....
- Ne les déversez jamais dans votre lavabo ou vos WC. Vous pouvez les rapporter là où vous les avez achetés.

Tubes fluorescents (néon), lampes longue durée

- Un ramassage des déchets spéciaux est organisé chaque année, en collaboration avec Sierre-Région

16. TAXES

Les taxes approuvées par le Conseil en séance du 3 mars 1997, approuvées par l'Assemblée primaire le 24 mars 1997 et homologuées par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le 13 août 1997, sont désormais les suivantes :

Appartement, chalet, villa : Fr. 165,- par unité + 0,65°/00 de la valeur fiscale

Studio, chambre : Fr. 80,- par unité + 0,65°/00 de la valeur fiscale

17. INFORMATIONS

En 2001, le service de la voirie a livré 142'000 kg d'ordures ménagères, récupéré 28'840 kg de verres et 23'010 kg de papiers.

En observant scrupuleusement les consignes qui précèdent et en continuant vos efforts, vous contribuez à une efficace élimination des déchets et participez en même temps à la compression des frais d'exploitation, tout en respectant l'environnement.

18. CONTRÔLES

Les Services communaux (police, voirie, travaux publics) sont chargés du contrôle des différentes consignes.

Toute infraction sera signalée et dénoncée au Tribunal de Police.

Avec nos remerciements pour votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Service de la Voirie

L'administration communale